

**ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté D-2024-508  
et portant nomination des correspondants  
départementaux du CNAOP**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

**VU** les articles L.222-6, L.223-7 et R.147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'organisation au sein du Conseil départemental de la Nièvre des services de la Direction des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Au sein du Conseil départemental de la Nièvre, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Sébastien CHAMPONNIER, Chef de Service Famille Enfance
- Florence DELANNOY, Responsable du Pôle Statut de l'Enfant Confié/MNA
- Sylvie RAMEAU-BOCQUET, Responsable du Service Offre d'Accueil
- Christine PAUMIER, Cheffe de Service sage-femme, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Aurélie PERRIN, Conseillère Conjugale et Familiale, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Véronique LAURENS, sage-femme, Unité Planification et Éducation Familiale et IST
- Audrey LANGLOIS, psychologue, Service Famille Enfance
- Marion BERNARD, psychologue, Service Famille Enfance

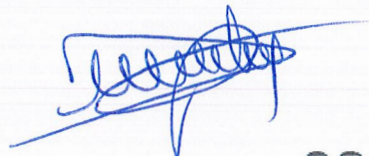
**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D-2024-508 et portant désignation des personnes déléguées pour établir les procès-verbaux prévus à l'article L224-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame l'adjointe à la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **14 FEV 2025**

P/Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,  
et par délégation,  
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER.

P/O 

Publié le 14/02/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre